

Délibération n°10
Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
- VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),
- VU l'instruction BOFIP-GCP-23-0047 du 19 décembre 2023 portant instruction comptable commune des organismes dépendant de l'Etat,
- VU le Vademecum actualisé relatif à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat,
- VU la délibération n°10 du Conseil d'Administration du CROUS Lorraine du 14 mars 2024 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Directeur Général.

EXPOSÉ

L'admission en non-valeur est demandée par l'agent comptable dès que la créance paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis sur le plan local).

Lors de sa séance du 13 décembre 2023, le Conseil d'Administration a adopté une délibération visant à admettre en non-valeur des créances pour un total de 7 171,71 €, correspondant à 11 dossiers.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration admet en non-valeur les créances visées en annexe à la présente délibération pour un total de 8 725,25 € correspondant à 11 dossiers.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28
Quorum : 10

Administrateurs présents : 13
Administrateurs représentés : 8
Total : 21

Décompte du vote :

ABSTENTION :
POUR : 21
CONTRE :

Fait à Nancy, le 17 décembre 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée 
Pour l'ESRI Grand Est

Propositions d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Nature de la créance	Somme à recouvrer	Ex 2020	Ex 2021	EX 2022	Observations
Hébergement Boudonville	1 266,00		1 266,00		Le débiteur n'a pas de compte bancaire créditeur ni d'employeur connu.
Hébergement Bridoux	216,08			216,08	Le débiteur n'a plus de compte bancaire ni d'employeur connus
Hébergement Technopôle	177,20		177,20		Le débiteur n'a plus de compte bancaire ni d'employeur connus
Hébergement Médreville	1 024,39		1 024,39		Le débiteur n'a plus de compte bancaire ni d'employeur connus
Hébergement Monplaisir	1 189,50			1 189,50	Le débiteur n'a plus de compte bancaire ni d'employeur connus.
Hébergement Médreville	1 267,21			1 267,21	Le débiteur n'a plus de compte bancaire ni d'employeur connus.
Trop perçu	85,59	85,59			Le débiteur n'a pas de compte bancaire créditeur ni d'employeur connu.
Hébergement Boudonville	395,83	395,83			Le débiteur n'a pas de compte bancaire créditeur ni d'employeur connu.
Hébergement Technopôle	1 769,52			1 769,52	Le débiteur n'a plus de compte bancaire ni d'employeur connus
Hébergement Boudonville	292,26		292,26		Le débiteur n'a pas de compte bancaire créditeur ni d'employeur connu.
Hébergement Monplaisir	1 041,67			1 041,67	Le débiteur n'a plus de compte bancaire ni d'employeur connus.
TOTAUX	8 725,25	481,42	2 759,85	5 483,98	